

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vingt associations et barreaux d'avocats demandent la libération de l'avocat chinois Wang Quanzhang

Genève, le 10 décembre 2018 - Dans une lettre adressée aux autorités chinoises en marge du 70^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et à l'initiative de la Commission des droits de l'Homme de l'Ordre des avocats de Genève, 20 associations et barreaux d'avocats du monde entier demandent la libération immédiate de l'avocat chinois Wang Quanzhang, détenu au secret en Chine depuis plus de trois ans pour « subversion du pouvoir d'État ».

L'avocat chinois Wang Quanzhang a été arrêté par la police le 3 août 2015 dans le cadre de l'opération policière "répression 709" au cours de laquelle 321 avocats et défenseurs des droits de l'Homme ont été arrêtés. Inculpé en janvier 2016 pour « subversion du pouvoir d'État », Wang Quanzhang est le dernier des avocats touchés par la « répression 709 » à n'avoir été ni jugé, ni libéré. Son épouse Li Wenzu a intenté 30 actions en justice afin de demander un procès pour son mari, conformément à la loi chinoise. Au demeurant, elle et son fils font l'objet de mesures d'intimidation et de harcèlement et se sont vu refuser le droit de lui rendre visite.

Détenu au secret depuis plus de trois ans et sans aucune forme de procédure régulière, Wang Quanzhang n'a pas eu accès à un avocat indépendant de son choix. Il s'est vu refuser l'accès à l'avocat de sa famille, qui aurait été intimidé et contraint de se retirer de l'affaire. De plus, son état de santé se détériore par le fait de la prise forcée de médicaments contre l'hypertension artérielle, alors même qu'il n'avait aucun problème médical au moment de sa disparition.

Les signataires de la lettre expriment leur vive préoccupation face à la situation de Wang Quanzhang et face au harcèlement continu dont font l'objet de nombreux autres avocats chinois parce qu'ils exercent leur mandat en tant que professionnels du droit et défenseurs des droits fondamentaux. Par conséquent, les groupes signataires appellent les autorités chinoises à :

- Libérer sans délai l'avocat Wang Quanzhang et les personnes détenues pour avoir exercé leurs droits fondamentaux ou pour avoir défendu l'exercice de ces droits par des tiers ;

- Mettre fin à toute forme de harcèlement à l'encontre de Li Wenzu, son épouse, et de leur enfant, et condamner tout harcèlement futur des familles des avocats détenus par les autorités locales.
- Garantir une procédure régulière et un procès équitable à tous les avocats détenus et reconnaître publiquement le travail important qu'ils accomplissent pour défendre les droits fondamentaux des citoyens chinois, principalement les droits économiques, sociaux et culturels ;
- Protéger Wang Quanzhang et tous les défenseurs des droits de l'Homme en Chine contre tout harcèlement, intimidation et/ou représailles dans l'exercice de leur profession et des activités légitimes de défense des droits de l'Homme ;
- Coopérer utilement avec les experts internationaux compétents, notamment le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats, afin de modifier toutes les lois et politiques qui restreignent la capacité des avocats à exercer librement et efficacement leur profession dans le but de les rendre conformes aux normes internationales et aux obligations et engagements internationaux de la Chine.

Liste des 20 associations et barreaux signataires :

- Ordre des avocats de Genève
- International Bar Association's Human Rights Institute (IBAHRI)
- International Association of Lawyers
- Association of the Bar of the City of New York
- Barra Mexicana, Colegio de Abogados (Mexican Bar Association)
- The Swedish Bar Association
- Commission des affaires européennes et internationales du Conseil National des Barreaux français
- The Commonwealth Lawyers Association
- The Law Society of England & Wales
- Lawyers for Lawyers
- Progressive Lawyers Group Hong Kong
- China Human Rights Lawyers Concern Group
- Human Rights Committee of the Taipei Bar Association
- Judicial Reform Foundation Taiwan
- Taiwan Support China Human Rights Lawyers Network
- Deutscher Anwalt Verein (German Bar Association)
- Colegio de Abogados de Costa Rica
- Ankara Bar Association
- Ordre van Vlaamse Balies (Belgian flemish bar association)
- The Bar Council of London

A propos de la Commission des droits de l'Homme de l'Ordre des avocats de Genève

La Commission des droits de l'Homme de l'Ordre des avocats de Genève œuvre en faveur des droits de l'Homme tant en Suisse qu'à l'étranger par le biais d'interventions diverses telles que des missions d'observation judiciaire et des interpellations écrites ou orales, notamment auprès des autorités. Elle effectue également un travail de sensibilisation aux problématiques liées aux droits de l'Homme et à la défense de la défense par le biais de conférences, rencontres et publications.

Pour plus d'informations :

Lionel Halpérin
Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Genève
Tél. +41 22 839 70 00

Jean-Jacques Martin
Membre de la Commission des droits de l'Homme de l'Ordre des avocats de Genève
Tél. + 41 22 318 98 98

Elisabeth Tripod-Fatio
Service de presse
communication@odage.ch
Tél. + 41 78 724 48 66